

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'INVESTISSEUR

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991
Siège social : Rue Hédi Nouira – Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2010

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des résultats de l'exercice 2009, telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	: 43.405 dinars
Dividendes à distribuer	: 43.397 dinars
Résultat à reporter	: 8 dinars

Elle fixe par conséquent à 1,977 dinars le dividende net par action .Ce dividende sera mis en paiement à partir du mardi 27 avril 2010 selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'INVESTISSEUR, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 27 avril 2010; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au lundi 26 avril 2010 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'INVESTISSEUR .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'assemblée générale ordinaire reconduit à 31.250 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2009, montant pris en charge par la société de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de monsieur Fethi CHOUROU en tant qu'administrateur en remplacement de monsieur Mohamed Tarifa, démissionnaire, et ce pour la période restant à courir de son mandat prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire, décide de nommer monsieur Jameleddine MONTACER en tant qu'administrateur en remplacement de monsieur Khélifa BEN FREDJ, et ce pour la période restant à courir de son mandat prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité